

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 17** Signature d'une convention avec la Fondation de Rothschild, gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébé situé 4/7, square Dunois (13e) et d'un avenant pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2011.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une nouvelle convention triennale pour les années 2012 à 2014, ainsi qu'un avenant à la convention pluriannuelle de fonctionnement entre la Ville de Paris et la Fondation de Rothschild, ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e) gestionnaire du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébé situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation de Rothschild ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e) une convention triennale pour les années 2012 à 2014 et l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du 1er décembre 2008, dont le texte est joint à la présente délibération, relatif aux modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébé situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) (N° tiers astre D02837, n° tiers simpa 49 701, dossier n°2011\_02049).

Article 2 : Une subvention de 135.127 euros est allouée à la Fondation de Rothschild pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé L'Ilot Bébé situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2011.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64, ligne P003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2011 et suivantes sous réserve de la décision de financement.